



Nos réf. : APCA10

VILLE DE MAICHE

25120
Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01
Télécopie 03 81 64 26 41
Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2019-58 Réglementation de la circulation et du stationnement pendant la Crazy Pink Run » le mercredi 16 octobre 2019

Le Maire de Maiche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du Service Aménagement du Territoire de Pontarlier, en date du :

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course d'obstacle organisée par la Ville de Maiche dans le cadre de « Octobre Rose » manifestation qui permettra de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour soutenir les associations de malades et les familles.

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la course d'obstacles « Crazy Pink Run » organisée par la Ville de Maiche le mercredi 16 octobre 2019, la circulation sera interdite à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation dans la totalité des rues suivantes :

- rues : du vieux château, Mérode, frères Piquerez, Guyot, Gaston Mariotte Charles Simon, et Jean Monnet.

Article 2 : La place de la Rasse bas sera réservée à l'accueil des participants, le départ et l'arrivée des participants, et les stands d'associations locales et partenaires

Article 3 : Le stationnement sera autorisé au public et aux participants de la crazy Pink run sur le parking haut de la place de la Rasse ainsi que sur une partie du parking de la maison médicale

Article 4: le parking situé face à la maison des services sera réservé aux bénévoles de la manifestation Crazy pink run.

Article 5: Les secours pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis les rues de la rasse, vieux château, Mérode, des frères Piquerez, Guyot, Gaston Mariotte, Charles Simon, et Jean Monnet.

Article 6: Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux.

Article 7 : La Gendarmerie et les Gardiens de Police sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

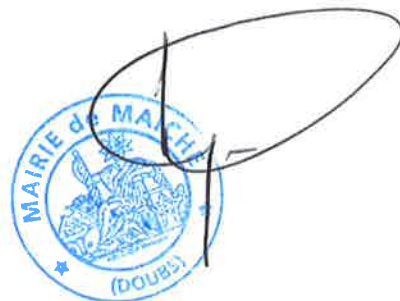
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche
- Monsieur le Responsable du Service Technique,
- Messieurs les Gardiens de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du STA Pontarlier,
- Monsieur Le Sous-Préfet du Doubs,
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours,

Maiche, le 16 septembre 2019

Le Maire,

Régis LIGIER





Nos réf. : APCA10

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2019-61 arrêté modificatif : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant la Crazy Pink Run » le mercredi 16 octobre 2019

Le Maire de Maiche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu l'arrêté numéro CIRC-2019-58

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du Service Aménagement du Territoire de Pontarlier, en date du :

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course d'obstacle organisée par la Ville de Maiche dans le cadre de « Octobre Rose » manifestation qui permettra de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour soutenir les associations de malades et les familles.

A R R E T E

Le présent arrêté annule et remplace les articles suivant de l'arrêté n°CIRC-2019-58 :

Article 3 : Le stationnement sera autorisé au public et aux participants de la crazy Pink run sur le parking haut de la place de la Rasse ainsi que sur une partie du parking du pole famille.

Article 4: le parking situé face à la maison de santé sera réservé exclusivement aux bénévoles de la manifestation Crazy pink run.

Maiche, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Régis LIGIER

